

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	57
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL du SIED 70</p> <p style="text-align: center;">des 23 et 30 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023</p>

DELIBERATION N° 12

OBJET : Rapport du mandataire 2022 – SEML Côte-d’Or Energies

Monsieur le Président informe que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants des collectivités territoriales aux instances des Sociétés d’Economie Mixte Locale doivent présenter un rapport écrit annuel dans leurs assemblées respectives, le « rapport du mandataire ».

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l’assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s’assurer que la SEML Côte-d’Or Énergies agit en conformité avec les positions et les actions engagées par ses actionnaires publics.

Dans le respect de ces dispositions, le rapport est présenté au Comité Syndical.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE** de la communication du rapport du mandataire 2022 de la SEML Côte-d’Or Energies.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JANIAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20231130-DEL IB12CS30